

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté

**Portant sur les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire à
risque d'inondation important du secteur de Noirmoutier - Saint-Jean-de-Monts**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET
PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-6, et R.566-6 à R.566-9 relatifs à l'élaboration des cartes de surfaces inondables et des risques des territoires à risque important d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n° 12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important pour le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative de bassin du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité de bassin Loire-Bretagne du 8 octobre 2015 ;

Vu l'avis de M. le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'avis de M. le préfet de la Vendée

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTE

Article 1 : Les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation des territoires à risque d'inondation important des secteurs de Noirmoutier - Saint-Jean-de-Monts sont arrêtées.

Article 2 : Les documents sont consultables au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire : 5 avenue de Buffon, 45064 Orléans Cedex 1, et sur le site internet: www.centre.developpement-durable.gouv.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Article 4 : Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le 16 novembre 2015

Le préfet de la région Centre-Val de Loire

Préfet du Loiret

Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

Signé : Michel JAU

Arrêté n° 15.185 enregistré le 16 novembre 2015.